

ARRETE N°  - 0333 / MENETFP/DSPS DU 15 DEC. 2020

Portant ouverture de l'établissement public d'enseignement **Primaire**
au titre de l'année **2020-2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

REGION DU GÔH CHEF-LIEU GAGNOA

DRENET-FP GAGNOA

Article 1 : est autorisée à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2020-2021**, l'**Ecole Primaire Publique (EPP)** de **ZIRIWA** dans la Sous-Préfecture de **GUIBEROUA** ;

Article 2 : l'**Ecole Primaire Publique (EPP)** de **ZIRIWA** a pour code **302 105** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



15 DEC. 2020

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0082 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

DISTRICT DE YAMOOUSSOUKRO

REGION DU BELIER CHEF-LIEU TOUMODI

DRENA YAMOOUSSOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ATTIEGOUAKRO	ATTIEGOUAKRO	MAHOUNOU-NANAFUOUE	PRESCOLAIRE DE MAHOUNOU-NANAFUOUE	Urbain	3	311 000	1
02	Sp. LOLOBO	ATTIEGOUAKRO	DIAMAN-SAKASSOU	PRESCOLAIRE DE DIAMAN-SAKASSOU	Rural	3	311 001	1
03	Sp. LOLOBO	ATTIEGOUAKRO	KORIAKRO	PRESCOLAIRE DE KORIAKRO	Rural	3	311 002	1
04	Sp. RAVIART	RAVIART	RAVIART	PRESCOLAIRE 1 DE RAVIART	Urbain	3	311 034	1
05	Sp. BONIKRO	DJEKANOU	KOUADIOLANGOKRO	PRESCOLAIRE DE KOUADIOLANGOKRO	Rural	3	311 036	1
06	Com. TIEBISSOU	TIEBISSOU	KOUBI	PRESCOLAIRE DE KOUBI	Urbain	3	311 156	1
07	Com. TIEBISSOU	TIEBISSOU	TAKI-SALEKRO	PRESCOLAIRE DE TAKI-SALEKRO	Urbain	3	311 157	1
08	Sp. MOLONOU	TIEBISSOU	MOLONOU	PRESCOLAIRE DE MOLONOU	Urbain	3	311 158	1
09	Com. KOKUMBO	KOKOUMBO	KPLESSOU	PRESCOLAIRE DE KPLESSOU	Urbain	3	311 165	1
10	Sp. KOKUMBO	KOKOUMBO	N'GUESSANBAKRO	PRESCOLAIRE DE N'GUESSANBAKRO	Rural	3	311 166	1
11	Com. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	PRESCOLAIRE KOKRENOU MAIRIE 2 DE YAMOOUSSOUKRO	Urbain	3	311 168	1
12	Com. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	SUBIAKRO	PRESCOLAIRE DE SUBIAKRO	Urbain	3	311 169	1
13	Sp. KOSSOU	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YOBOUEBO	PRESCOLAIRE DE YOBOUEBO	Rural	3	311 170	1

PRIMAIRE

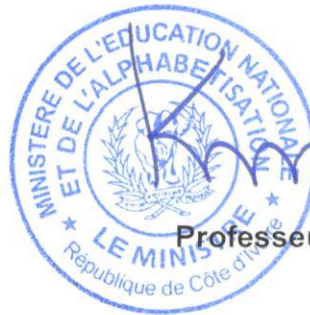
N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ATTIEGOUAKRO	ATTIEGOUAKRO	MAHOUNOU-NANAFOUE	EPP 3 DE MAHOUNOU-NANAFOUE	Urbain	6	311 212	1
02	Sp. BOLI	DIDIEVI	KONGOBO-BOLI	EPP DE KONGOBO-BOLI	Urbain	6	311 275	1
03	Sp. BOLI	DIDIEVI	LOUKOULOUKRO	EPP ANOKOI-DJEZOU 2 DE LOUKOULOUKRO	Urbain	6	311 276	1
04	Sp. RAVIART	RAVIART	RAVIART	EPP 5 DE RAVIART	Urbain	6	311 277	1
05	Com. TIEBISSOU	TIEBISSOU	KOUBI	EPP 2 DE KOUBI	Urbain	6	311 477	1
06	Sp. LOMOKANKRO	LOMOKANKRO	LOMOKANKRO	EPP 3 DE LOMOKANKRO	Urbain	6	311 478	1
07	Sp. TIEBISSOU	TIEBISSOU	MINABO	EPP 2 DE MINABO	Rural	6	311 479	1
08	Sp. YAKPABO SAKASSOU	LOMOKANKRO	N'GOIMBO	EPP BROU N'GBLA 2 DE N'GOIMBO	Rural	6	311 480	1
09	Com. YAMO USSOUKRO	YAMO USSOUKRO-FONDATION	NANAN	EPP 2 DE NANAN	Urbain	6	311 493	1
10	Com. YAMO USSOUKRO	YAMO USSOUKRO-FONDATION	SUBIAKRO	EPP 2 DE SUBIAKRO	Urbain	6	311 494	1
11	Sp. KOSSOU	YAMO USSOUKRO-FONDATION	ANGOSSE	EPP 2 D'ANGOSSE	Rural	6	311 495	1
12	Sp. YAMO USSOUKRO	YAMO USSOUKRO MOROFE	KOFFIKRO	EPP DE KOFFIKRO	Rural	6	311 496	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Mariatu Kone

Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0081 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0 0 8 1

REGION DU BAFING CHEF-LIEU TOUBA

DRENA TOUBA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BOOKO	KORO	TIENLO	PRESCOLAIRE DE TIENLO	Rural	3	311 070	3
02	Sp. BOOKO	KORO	TOUNZI	PRESCOLAIRE DE TOUNZI	Rural	3	311 071	3
03	Com. FOUNGBESSO	TOUBA	YAMATOULO	PRESCOLAIRE DE YAMATOULO	Rural	3	311 159	2
04	Com. TOUBA	TOUBA	TOUBA	PRESCOLAIRE PLATEAU DE TOUBA	Urbain	3	311 160	3
05	Sp. DIOMAN	TOUBA	DIOMAN	PRESCOLAIRE DE DIOMAN	Urbain	3	311 161	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BOOKO	KORO	DIABISSEDOUGOU	EPP DE DIABISSEDOUGOU	Rural	6	311 338	3
02	Sp. BOOKO	KORO	FARAKOMOAMBASSO	EPP DE FARAKOMOAMBASSO	Rural	6	311 339	2
03	Sp. BOOKO	KORO	OUAYERE	EPP DE OUAYERE	Rural	6	311 340	2
04	Sp. BOOKO	KORO	SAGBANIKRO	EPP DE SAGBANIKRO	Rural	6	311 341	3
05	Sp. KORO	KORO	KORO	EPP EL HADJ AMADOUBA KALLO 2 DE KORO	Urbain	6	311 342	5
06	Sp. MAHANDOUGOU	KORO	NIENDOUGOU	EPP DE NIENDOUGOU	Rural	6	311 343	3
07	Com. OUANINOU	OUANINOU	OUANINOU	EPP 4 DE OUANINOU	Rural	6	311 395	3
08	Com. OUANINOU	OUANINOU	TIENIVE	EPP DE TIENIVE	Rural	6	311 396	3
09	Sp. KOONAN	OUANINOU	GBAGBADOUGOU	EPP DE GBAGBADOUGOU	Rural	6	311 397	3
10	Sp. KOONAN	OUANINOU	GOLLA-FOUANAN	EPP DE GOLLA-FOUANAN	Rural	6	311 398	3
11	Sp. KOONAN	OUANINOU	MISSADOUGOU-SEKODOUGOU	EPP DE MISSADOUGOU-SEKODOUGOU	Rural	6	311 399	3

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
12	Sp. KOONAN	OUANINO	NIALE	EPP DE NIALE	Rural	6	311 400	3
13	Sp. KOONAN	OUANINO	VASSAMADOUGOU	EPP DE VASSAMADOUGOU	Rural	6	311 401	3
14	Sp. OUANINO	OUANINO	BAYOLA	EPP DE BAYOLA	Rural	6	311 402	3
15	Sp. OUANINO	OUANINO	GOOKO	EPP DE GOOKO	Rural	6	311 403	3
16	Sp. OUANINO	OUANINO	GOUAN	EPP DE GOUAN	Rural	6	311 404	3
17	Sp. OUANINO	OUANINO	MAHIDOUGOU	EPP DE MAHIDOUGOU	Rural	6	311 405	3
18	Sp. OUANINO	OUANINO	OUALOU	EPP D'OUALOU	Rural	6	311 406	3
19	Sp. OUANINO	OUANINO	SOUS GOUEKAN	EPP DE SOUS GOUEKAN	Rural	6	311 407	3
20	Sp. OUANINO	OUANINO	TIKA	EPP DE TIKA	Rural	6	311 408	3
21	Com. GUINTEGUELA	TOUBA	GUINTEGUELA	EPP 3 DE GUINTEGUELA	Urbain	6	311 481	3
22	Sp. DIOMAN	TOUBA	DIESSO	EPP DE DIESSO	Rural	6	311 482	3
23	Sp. FOUNGBESSO	TOUBA	MASSASSO	EPP DE MASSASSO	Rural	6	311 483	3
24	Sp. FOUNGBESSO	TOUBA	SINGOSSO 1	EPP DE SINGOSSO 1	Rural	6	311 484	1
25	Sp. FOUNGBESSO	TOUBA	ZOUANDESSO	EPP DE ZOUANDESSO	Rural	6	311 485	1
26	Sp. GUINTEGUELA	TOUBA	BANZI	EPP DE BANZI	Rural	6	311 486	3
27	Sp. GUINTEGUELA	TOUBA	MADIALO	EPP DE MADIALO	Rural	6	311 487	3
28	Sp. TOUBA	TOUBA	MGTG	EPP DE MGTG	Rural	6	311 488	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



LE MINISTRE
Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0080 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU NAWA CHEF-LIEU SOUBRE

DRENA SOUBRE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BUYO	BUYO 1	BAGLO 2	PRESCOLAIRE DE BAGLO 2	Rural	3	311 020	1
02	Sp. BUYO	BUYO 2	AMANIKRO 1	PRESCOLAIRE DE AMANIKRO 1	Rural	3	311 021	1
03	Sp. BUYO	BUYO 2	MEKOFFIKRO	PRESCOLAIRE DE MEKOFFIKRO	Rural	3	311 022	2
04	Sp. BUYO	BUYO 2	SAGBOYA (V6)	PRESCOLAIRE DE SAGBOYA (V6)	Rural	3	311 023	3
05	Sp. MEAGUI	MEAGUI	SAREAGUI	PRESCOLAIRE DE SAREAGUI	Rural	3	311 095	1
06	Com. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	KIPIRI	PRESCOLAIRE DE KIPIRI	Rural	3	311 143	1
07	Com. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	PARC SOU	PRESCOLAIRE DE PARC SOU	Rural	3	311 144	1
08	Com. SOUBRE	SOUBRE 1	GALLEA	PRESCOLAIRE CITE-SOUBRE BARRAGE DE GALLEA	Urbain	3	311 145	3
09	Sp. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	GADAGO	PRESCOLAIRE DE GADAGO	Rural	3	311 146	1
10	Sp. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	PETIGOA	PRESCOLAIRE DE PETIGOA	Rural	3	311 147	1
11	Sp. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	SOKOZOA	PRESCOLAIRE DE SOKOZOA	Rural	3	311 148	1
12	Sp. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	ZOUGOUZOUA	PRESCOLAIRE DE ZOUGOUZOUA	Rural	3	311 149	1
13	Sp. LILYO	MAYO	PETIT BOUAKE	PRESCOLAIRE DE PETIT BOUAKE	Rural	3	311 150	2
14	Sp. SOUBRE	SOUBRE 1	BADAYO	PRESCOLAIRE DE BADAYO	Rural	3	311 151	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BUYO	BUYO 1	BAGLO 2	EPP B DE BAGLO 2	Rural	6	311 242	3
02	Sp. BUYO	BUYO 1	TCHETALY(V1)	EPP NOUFOUKRO DE TCHETALY(V1)	Rural	6	311 243	3

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
03	Sp. BUYO	BUYO 2	BELLEVILLE	EPP 2 DE BELLEVILLE	Rural	6	311 244	3
04	Sp. BUYO	BUYO 2	GRIBOUO	EPP 2 DE GRIBOUO	Rural	6	311 245	3
05	Sp. BUYO	BUYO 2	LOBOVILLE	EPP C DE LOBOVILLE	Rural	6	311 246	3
06	Sp. BUYO	BUYO 2	MEKOFFIKRO	EPP 3 DE MEKOFFIKRO	Rural	6	311 247	3
07	Sp. MEAGUI	MEAGUI	BROBO 2	EPP DE BROBO 2	Rural	6	311 380	6
08	Sp. MEAGUI	MEAGUI	ENTENTE	EPP DE ENTENTE	Rural	6	311 381	6
09	Sp. MEAGUI	MEAGUI	GUIGBAGUI 1	EPP DE GUIGBAGUI 1	Rural	6	311 382	6
10	Sp. MEAGUI	MEAGUI	IPOU N'DRIKRO	EPP DE IPOU N'DRIKRO	Rural	6	311 383	6
11	Sp. MEAGUI	MEAGUI	JOELKRO	EPP DE JOELKRO	Rural	6	311 384	6
12	Sp. MEAGUI	MEAGUI	KRAKOFFIKRO	EPP DE KRAKOFFIKRO	Rural	6	311 385	6
13	Sp. MEAGUI	MEAGUI	LAZAREKRO	EPP DE LAZAREKRO	Rural	6	311 386	6
14	Sp. MEAGUI	MEAGUI	OUMARKRO	EPP DE OUMARKRO	Rural	6	311 387	6
15	Sp. MEAGUI	MEAGUI	POGREAGUI	EPP C DE POGREAGUI	Rural	3	311 388	3
16	Sp. MEAGUI	MEAGUI	SOULEYMANKRO	EPP DE SOULEYMANKRO	Rural	6	311 389	6
17	Sp. MEAGUI	MEAGUI	TOUANIE	EPP TEKEKOUAMEKRO DE TOUANIE	Rural	3	311 390	3
18	Sp. OUPOYO	OUPOYO	BLAKOUAMEKRO	EPP DE BLAKOUAMEKRO	Rural	3	311 391	3
19	Com. SOUBRE	SOUBRE 1	DJESSOU LOUGBO	EPP GABON 4 DE DJESSOU LOUGBO	Urbain	6	311 441	6
20	Com. SOUBRE	SOUBRE 1	GALLEA 1	EPP C DE GALLEA 1	Urbain	6	311 442	3
21	Com. SOUBRE	SOUBRE 1	GBAKALEKPA	EPP SOUBRE 6B DE GBAKALEKPA	Urbain	6	311 443	6
22	Com. SOUBRE	SOUBRE 1	NABOUHI-CITE	EPP 2 CI-ENERGIE DE NABOUHI-CITE	Urbain	6	311 444	4
23	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	DJESSOU LOUGBO	EPP SOUBRE 5D DE DJESSOU LOUGBO	Urbain	6	311 445	6
24	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	DJESSOU LOUGBO	EPP 2 KFW GNIZAKO BEAKOU DJESSOU LOUGBO	Urbain	6	311 446	6

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
25	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	DJESSOU LOUGBO	EPP SOUBRE 4F DE DJESSOU LOUGBO	Urbain	6	311 447	6
26	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	DJESSOU LOUGBO	EPP SOUBRE 5E DE DJESSOU LOUGBO	Urbain	6	311 448	6
27	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	GBAKALEKPA	EPP 2 DE GBAKALEKPA	Urbain	6	311 449	6
28	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	GBAKALEKPA	EPP 2 MUNICIPALITE DE GBAKALEPKA	Urbain	6	311 450	6
29	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	GNIZAKO BEAKOU	EPP 4 DE GNIZAKO BEAKOU	Urbain	6	311 451	6
30	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	GNIZAKO BEAKOU	EPP 5 DE GNIZAKO BEAKOU	Urbain	6	311 452	6
31	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 3 SOUBRE AMITIE LIBANAISE DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 453	6
32	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 4 SOUBRE AMITIE LIBANAISE DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 454	6
33	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 5 SOUBRE RESIDENTIEL DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 455	6
34	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 6 SOUBRE RESIDENTIEL DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 456	6
35	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 7 SOUBRE RESIDENTIEL DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 457	6
36	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	MADOU-SAHOUA	EPP 8 SOUBRE RESIDENTIEL DE MADOU-SAHOUA	Urbain	6	311 458	6
37	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	SOUBOOU	EPP 4 DE SOUBOOU	Urbain	6	311 459	6
38	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	SOUBOOU	EPP 5 DE SOUBOOU	Urbain	6	311 460	6
39	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	SOUBOOU	EPP 6 DE SOUBOOU	Urbain	6	311 461	6
40	Sp. GRAND ZATTRY	GRAND-ZATTRY	PETIGOA	EPP B DE PETIGOA	Rural	6	311 462	6
41	Sp. LILYO	MAYO	BAKAYO	EPP 3 DE BAKAYO	Rural	6	311 463	3
42	Sp. LILYO	MAYO	LAZOA CAREFFOUR	EPP B DE LAZOA CAREFFOUR	Rural	6	311 464	3
43	Sp. OKROUYO	OKROUYO	GUEDEYO	EPP GUEDEYO-SODEPALM 4 DE GUEGEYO	Rural	6	311 465	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



[Handwritten signature in blue ink]

Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0079 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0079

REGION DU WORODOUGOU CHEF-LIEU SEGUELA

DRENA SEGUELA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. DIARABANA	SEGUELA	FORONA	PRESCOLAIRE DE FORONA	Rural	3	311 129	3
02	Sp. DIARABANA	SEGUELA	NIONGONON	PRESCOLAIRE DE NIONGONON	Rural	3	311 130	2
03	Sp. DUALLA	MASSALA	DUALLA	PRESCOLAIRE DE DUALLA	Urbain	3	311 131	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. KANI	KANI	KANI	EPP 8 DE KANI	Urbain	6	311 317	3
02	Sp. DIARABANA	SEGUELA	YANKADI	EPP DE YANKADI	Rural	3	311 429	1
03	Sp. SIFIE	SIFIE	BERENI-MARHANA	EPP DE BERENI-MARHANA	Rural	6	311 430	2
04	Sp. WOROFILA	WOROFILA	CANADAKRO	EPP DE CANADAKRO	Rural	6	311 431	5
05	Sp. WOROFILA	WOROFILA	KOGNIMASSO	EPP DE KOGNIMASSO	Rural	6	311 432	3
06	Sp. WOROFILA	WOROFILA	PATRICEKRO	EPP DE PATRICEKRO	Rural	6	311 433	4
07	Sp. WOROFILA	WOROFILA	SOKO-CARREFOUR	EPP DE SOKO-CARREFOUR	Rural	6	311 434	5

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Mariatou Kone
Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0078 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU GBOKLE CHEF-LIEU SASSANDRA

DRENA SASSANDRA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. MEDON	SASSANDRA	GAROUBRE	PRESCOLAIRE DE GAROUBRE	Rural	3	311 121	1
02	Sp. MEDON	SASSANDRA	GREGUIBRE	PRESCOLAIRE DE GREGUIBRE	Rural	3	311 122	1
03	Sp. MEDON	SASSANDRA	MEDON	PRESCOLAIRE DE MEDON	Urbain	3	311 123	1
04	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	DJOROPLO	PRESCOLAIRE DE DJOROPLO	Rural	3	311 124	1
05	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	GANIDA-KOUKOHIDOU	PRESCOLAIRE DE GANIDA-KOUKOHIDOU	Rural	3	311 125	1
06	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	MISSEHI PK 10	PRESCOLAIRE DE MISSEHI PK 10	Rural	3	311 126	1
07	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	NIABABLY	PRESCOLAIRE DE NIABABLY	Rural	3	311 127	1
08	Sp. SASSANDRA	SASSANDRA	SASSANDRA	PRESCOLAIRE SOLANFED DE SASSANDRA	Urbain	3	311 128	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. FRESCO	DAKPADOU	DAKPADOU	EPP 4 DE DAKPADOU	Urbain	6	311 299	1
02	Sp. GBAGBAM	FRESCO	ROGERKRO	EPP DE ROGERKRO	Rural	6	311 300	6
03	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	BEYO	EPP DE BEYO	Rural	6	311 421	1
04	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	DAKPADOU	EPP 4 DE DAKPADOU	Urbain	6	311 422	1
05	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	GBOVILLE	EPP DE GBOVILLE	Rural	6	311 423	1
06	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	KOUASSIKRO	EPP DE KOUASSIKRO	Rural	6	311 424	1
07	Sp. DAKPADOU	DAKPADOU	NIGUI-KOUADIOKRO	EPP DE NIGUI-KOUADIOKRO	Rural	6	311 425	1
08	Sp. GRIHIRI	LOBAKUYA	SIMONKRO	EPP DE SIMONKRO	Rural	6	311 426	4

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
09	Sp. LOBAKUYA	LOBAKUYA	4 CARREFOURS	EPP DE 4 CARREFOURS	Rural	6	311 427	6
10	Sp. MEDON	SASSANDRA	MEDON 2	EPP 1 DE MEDON 2	Rural	6	311 428	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° EL - 0077 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE SAN-PEDRO CHEF-LIEU SAN-PEDRO

DRENA SAN-PEDRO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. SAN-PEDRO	SAN-PEDRO BARDOT	SAN PEDRO	PRESCOLAIRE BAD BARDOT 1 DE SAN PEDRO	Urbain	3	311 109	3
02	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	BLAHO	PRESCOLAIRE DE BLAHO	Rural	3	311 110	2
03	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	FAHE	PRESCOLAIRE DE FAHE	Rural	3	311 111	1
04	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	KOUADIOKRO	PRESCOLAIRE DE KOUADIOKRO	Rural	3	311 112	1
05	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	MENEGBE	PRESCOLAIRE DE MENEGBE	Rural	3	311 113	1
06	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	TAKORANIDI	PRESCOLAIRE DE TAKORANIDI	Rural	3	311 114	1
07	Sp. GABIADJI	GABIAGUI	TOUIH	PRESCOLAIRE DE TOUIH	Rural	3	311 115	2
08	Sp. SAN PEDRO	SAN-PEDRO SEWEKE	TABOKE	PRESCOLAIRE DE TABOKE	Rural	3	311 116	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. SAN-PEDRO	SAN-PEDRO BARDOT	DIGBOUE RESIDENTIEL	EPP DE DIGBOUE RESIDENTIEL	Urbain	6	311 416	6
02	Com. SAN-PEDRO	SAN-PEDRO BARDOT	SOLEIL	EPP 3 DE SOLEIL	Urbain	6	311 417	6
03	Sp. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	GUY-PIERREKRO	EPP DE GUY-PIERREKRO	Rural	6	311 418	3
04	Sp. GRAND-BEREBY	GRAND-BEREBI	TEKOLEBO	EPP DE TEKOLEBO	Rural	6	311 419	3
05	Com. TABOU	TABOU	HIPPODIOKE	EPP DE HIPPODIOKE	Urbain	6	311 466	3
06	Sp. GRABO	GRABO	ALLOUKRO	EPP DE ALLOUKRO	Rural	6	311 467	3
07	Sp. GRABO	GRABO	DIOLABOUGOU	EPP DE DIOLABOUGOU	Rural	6	311 468	6
08	Sp. GRABO	GRABO	MAHINO	EPP 3 DE MAHINO	Rural	6	311 469	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0076 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU KABADOUYOU CHEF-LIEU ODIENNE

DRENA ODIENNE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. FENGOLO	MADINANI	KARASSO	PRESCOLAIRE DE KARASSO	Rural	3	311 077	1
02	Sp. FENGOLO	MADINANI	ZEGUETIELA	PRESCOLAIRE DE ZEGUETIELA	Rural	3	311 078	1
03	Sp. ODIENNE	ODIENNE 1	SAMESSO	PRESCOLAIRE 2 DE SAMESSO	Rural	3	311 105	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BOUGOUSSO	ODIENNE 2	SINIENI	EPP DE SINIENI	Rural	3	311 393	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1





Professeuse Mariatou KONE

ARRETE N° 0075 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU FOLON CHEF-LIEU MINIGNAN

DRENA FOLON

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. GOULIA	KANIASSO	SOKOURABA 2	PRESCOLAIRE DE SOKOURABA 2	Rural	3	311 064	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. KANIASSO	KANIASSO	KORO-OULE	EPP 3 DE KORO-OULE	Rural	6	311 318	1
02	Sp. GOULIA	KANIASSO	TAHARA	EPP 2 DE TAHARA	Rural	3	311 319	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0074 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0074

REGION DU BERE CHEF-LIEU MANKONO

DRENA MANKONO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	BAMBALOUMA	PRESCOLAIRE DE BAMBALOUMA	Rural	3	311 073	3
02	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	BOAYAOKRO	PRESCOLAIRE DE BOAYAOKRO	Rural	3	311 074	3
03	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	KOROKOPLA	PRESCOLAIRE DE KOROKOPLA	Rural	3	311 075	3
04	Sp. BOUANDOUGOU	TIENINGBOUE	BABADOUGOU	PRESCOLAIRE DE BABADOUGOU	Rural	3	311 083	1
05	Sp. BOUANDOUGOU	TIENINGBOUE	KAMORO	PRESCOLAIRE DE KAMORO	Rural	3	311 084	1
06	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	BAGAO	PRESCOLAIRE DE BAGAO	Rural	3	311 085	1
07	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	MAMOROUDOUGOU	PRESCOLAIRE DE MAMOROUDOUGOU	Rural	3	311 086	1
08	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	NIANGOURALA-TIENE	PRESCOLAIRE DE NIANGOURALA-TIENE	Rural	3	311 087	1
09	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	POKOUNDOUGOU	PRESCOLAIRE DE POKOUNDOUGOU	Rural	3	311 088	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DIANRA	DIANRA	DIANRA	EPP MUNICIPALITE 1 DE DIANRA	Urbain	6	311 268	6
02	Sp. DIANRA	DIANRA	MANANDOUGOU	EPP DE MANANDOUGOU	Rural	6	311 269	4
03	Sp. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	BEMAKAHA	EPP DE BEMAKAHA	Rural	6	311 270	6
04	Sp. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	NANGBANAKAHA	EPP DE NANGBANAKAHA	Rural	6	311 271	6
05	Sp. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	NENEKIRI	EPP DE NENEKIRI	Rural	6	311 272	6
06	Sp. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	SONONZO	EPP 3 DE SONONZO	Rural	6	311 273	6
07	Sp. DIANRA-VILLAGE	DIANRA	TOMIKRO	EPP 2 DE TOMIKRO	Rural	6	311 274	6


N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
08	Sp. KONGASSO	KOUNAHIRI	KONGASSO	EPP 4 DE KONGASSO	Urbain	6	311 344	1
09	Sp. KONGASSO	KOUNAHIRI	KOROKOPLA	EPP 3 DE KOROKOPLA	Rural	6	311 345	4
10	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	BAKOPLA	EPP DE BAKOPLA	Rural	6	311 346	6
11	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	BAMBALOUMA	EPP 3 DE BAMBALOUMA	Rural	6	311 347	6
12	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	GOLIPLA	EPP 2 DE GOLIPLA	Rural	6	311 348	4
13	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	KOMINAPLA	EPP 2 DE KOMINAPLA	Rural	6	311 349	3
14	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	EPP 5 DE KOUNAHIRI	Urbain	6	311 350	3
15	Sp. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	SOGBENI	EPP 2 DE SOGBENI	Rural	6	311 351	6
16	Com. MANKONO	MANKONO	MANKONO	EPP MUNICIPALITE 2 DE MANKONO	Urbain	6	311 368	6
17	Com. SARHALA	SARHALA	SARHALA	EPP CENTRE 2 DE SARHALA	Urbain	6	311 369	6
18	Sp. BOUANDOUGOU	TIENINGBOUE	DIORODOUGOU	EPP DE DIORODOUGOU	Rural	3	311 370	1
19	Sp. BOUANDOUGOU	TIENINGBOUE	SAFODOUGOU	EPP 2 DE SAFODOUGOU	Rural	3	311 371	1
20	Sp. MANKONO	MANKONO	SAMOROSSO	EPP 2 DE SAMOROSSO	Rural	6	311 372	6
21	Sp. SARHALA	SARHALA	BIKASSI	EPP 2 DE BIKASSI	Rural	6	311 373	6
22	Sp. SARHALA	SARHALA	BOUGOUNON	EPP DE BOUGOUNON	Rural	6	311 374	3
23	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	KAMARALA	EPP DE KAMARALA	Rural	6	311 375	1
24	Sp. TIENINGBOUE	TIENINGBOUE	OUEDALLAH	EPP DE OUEDALLAH	Rural	3	311 376	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0073 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU TONKPY CHEF-LIEU MAN

DRENA MAN

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. LOGOUALE	LOGOUALE	LOGOUALE	PRESCOLAIRE DE LOGOUALE	Urbain	3	311 079	2
02	Sp. PODIAGOUINE	SANGOUINE	PODIAGOUINE	PRESCOLAIRE DE PODIAGOUINE	Rural	3	311 080	3
03	Sp. SANGOUINE	SANGOUINE	LIGBALE	PRESCOLAIRE DE LIGBALE	Rural	3	311 081	1
04	Sp. SANGOUINE	SANGOUINE	ZOBA	PRESCOLAIRE DE ZOBA	Rural	3	311 082	2
05	Sp. SIPILOU	SIPILOU	GABA 1	PRESCOLAIRE DE GABA 1	Rural	3	311 137	1
06	Sp. SIPILOU	SIPILOU	GLANGOUALE 1	PRESCOLAIRE DE GLANGOUALE 1	Rural	3	311 138	1
07	Sp. SIPILOU	SIPILOU	GLANLE 1	PRESCOLAIRE DE GLANLE 1	Rural	3	311 139	1
08	Sp. SIPILOU	SIPILOU	KOULALE 1	PRESCOLAIRE DE KOULALE 1	Rural	3	311 140	1
09	Sp. SIPILOU	SIPILOU	SEMA	PRESCOLAIRE 1 DE SEMA	Rural	3	311 141	1
10	Sp. SIPILOU	SIPILOU	YALLO 1	PRESCOLAIRE DE YALLO 1	Rural	3	311 142	1
11	Com. ZOUAN-HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	PRESCOLAIRE BEA DE ZOUAN HOUNIEN	Urbain	3	311 171	1
12	Com. ZOUAN-HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	ZOUAN HOUNIEN	PRESCOLAIRE GLILEU DE ZOUAN HOUNIEN	Urbain	3	311 172	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. GBONNE	GBONNE	NANE	EPP 2 DE NANE	Rural	6	311 218	5
02	Sp. GBONNE	GBONNE	SOKOURALA	EPP 2 DE SOKOURALA	Rural	6	311 219	3
03	Com. DANANE	LOGOUALE	BOGOUINE	EPP 3 DE BOGOUINE	Rural	6	311 260	1
04	Sp. DALEU	DANANE	DAOUDADOUGOU	EPP DE DAOUDADOUGOU	Rural	6	311 261	1

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
05	Sp. DALEU	KOUAN-HOULE	GBANTA	EPP DE GBANTA	Rural	6	311 262	2
06	Sp. DALEU	KOUAN-HOULE	GBATA	EPP DE GBATA	Rural	6	311 263	2
07	Sp. DALEU	KOUAN-HOULE	TIAPLEU	EPP DE TIAPLEU	Rural	6	311 264	1
08	Sp. GBON-HOUYE	DANANE	DEHE	EPP DE DEHE	Rural	6	311 265	1
09	Sp. zonneu	MAHAPLEU	GANLEU	EPP DE GANLEU	Rural	6	311 266	1
10	Com. LOGOUALE	LOGOUALE	LOGOUALE	EPP BADOUEL 2 DE LOGOUALE	Urbain	6	311 359	2
11	Com. SANGOUINE	SANGOUINE	SANGOUINE	EPP 4B DE SANGOUINE	Urbain	6	311 360	5
12	Sp. BOGOUINE	LOGOUALE	BOGOUINE	EPP 3 DE BOGOUINE	Rural	6	311 361	1
13	Sp. LOGOUALE	LOGOUALE	BLEPLEU	EPP 2 DE BLEPLEU	Rural	6	311 362	3
14	Sp. LOGOUALE	LOGOUALE	SEBAPLEU	EPP DE SEBAPLEU	Urbain	6	311 363	1
15	Sp. LOGOUALE	LOGOUALE	YASSEPLEU	EPP DE YASSEPLEU	Rural	6	311 364	3
16	Sp. SANGOUINE	SANGOUINE	MELAGOUINE KASSIAPLEU	EPP DE MELAGOUINE-KASSIAPLEU	Rural	6	311 365	3
17	Sp. SANGOUINE	SANGOUINE	SIABA	EPP DE SIABA	Rural	6	311 366	3
18	Sp. SANGOUINE	SANGOUINE	ZONLE	EPP 2 DE ZONLE	Rural	6	311 367	4
19	Sp. YORODOUGOU	SIPILOU	KOUIGOMPLEU	EPP DE KOUIGOMPLEU	Rural	6	311 440	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Mariatou KONE

Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0072 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU PORO CHEF-LIEU KORHOGO

DRENA KORHOGO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. KORHOGO	KORHOGO EST	KORHOGO BELLE VILLE	PRESCOLAIRE DE KORHOGO BELLE VILLE	Urbain	3	311 068	3
02	Com. TIORONARADOUGOU	KORHOGO SUD	NAHOUALAKAHA	PRESCOLAIRE DE NAHOUALAKAHA	Rural	3	311 069	1
03	Com. SINEMATIALI	SINEMATIALI	SINEMATIALI	PRESCOLAIRE 2 DE SINEMATIALI	Urbain	3	311 133	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. GUIEMBE	DIKODOUGOU	GUIEMBE	EPP 4 DE GUIEMBE	Urbain	6	311 278	6
02	Com. GUIEMBE	DIKODOUGOU	KATIORKPO	EPP DE KATIORKPO	Rural	6	311 279	3
03	Sp. DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	FARAKORO	EPP 2 DE FARAKORO	Rural	6	311 280	3
04	Sp. DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	NANGAKAHA	EPP DE NANGAKAHA	Rural	6	311 281	3
05	Sp. DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	SEFON	EPP DE SEFON	Rural	6	311 282	3
06	Com. KORHOGO	KORHOGO CENTRE	KORHOGO	EPP APPLICATION 3 KOKO DE KORHOGO	Urbain	6	311 330	6
07	Com. KORHOGO	KORHOGO EST	KORHOGO	EPP CITE CIDT NATIO KOBADARA DE KORHOGO	Urbain	6	311 331	3
08	Com. KORHOGO	KORHOGO EST	KORHOGO	EPP 3 PETIT PARIS DE KORHOGO	Urbain	6	311 332	6
09	Com. SIRASSO	SIRASSO	SIRASSO	EPP 6 DE SIRASSO	Urbain	6	311 333	3
11	Sp. KORHOGO	KORHOGO CENTRE	MASSAFOAVOGO	EPP DE MASSAFOAVOGO	Rural	6	311 335	3
12	Sp. KORHOGO	KORHOGO CENTRE	NANGASSEREGUE	EPP 2 DE NANGASSEREGUE	Rural	6	311 336	6
14	Com. M'BENGUE	M'BENGUE	M'BENGUE	EPP 10 DE M'BENGUE	Urbain	6	311 379	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0071 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU HAMBOL CHEF-LIEU KATIOLA

DRENA KATIOLA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DABAKALA	DABAKALA	KOTOLO	PRESCOLAIRE DE KOTOLO	Urbain	3	311 024	3
02	Sp. DABAKALA	DABAKALA	KAWOLO-KONGODIAN	PRESCOLAIRE DE KAWOLO-KONGODIAN	Rural	3	311 025	1
03	Sp. NIEMENE	BONIEREDOUGOU	PONON	PRESCOLAIRE DE PONON	Rural	3	311 026	1
04	Sp. SOKALA SOBARA	DABAKALA	M'BORLA-DIOULASSO	PRESCOLAIRE DE M'BORLA-DIOULASSO	Rural	3	311 027	2
05	Sp. FRONAN	FRONAN	NAPLEKAHA	PRESCOLAIRE DE NAPLEKAHA	Rural	3	311 065	1
06	Sp. TIMBE	FRONAN	ATTIENKAHA	PRESCOLAIRE DE ATTIENKAHA	Rural	3	311 066	1
07	Sp. TIMBE	FRONAN	KOFFISSIOKAHA	PRESCOLAIRE DE KOFFISSIOKAHA	Rural	3	311 067	1
08	Com. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	NIAKARA	PRESCOLAIRE 1B DE NIAKARA	Urbain	3	311 096	3
09	Com. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	NIAKARA	PRESCOLAIRE 2 DE NIAKARA	Urbain	3	311 097	3
11	Com. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	NIAKARA	PRESCOLAIRE 3 DE NIAKARA	Urbain	3	311 098	3
12	Sp. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	ANGOLOKAHA	PRESCOLAIRE DE ANGOLOKAHA	Rural	3	311 099	3
13	Sp. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	FOLOFOUNKAHA	PRESCOLAIRE DE FOLOFOUNKAHA	Rural	3	311 100	3
14	Sp. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	KANAWOLO	PRESCOLAIRE DE KANAWOLO	Rural	3	311 101	3
15	Sp. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	PETIONNARA	PRESCOLAIRE DE PETIONNARA	Rural	3	311 102	3
16	Sp. NIEDIEKAHA	NIAKARAMADOUGOU	DOUSSOULOKAHA	PRESCOLAIRE DE DOUSSOULOKAHA	Rural	3	311 103	2
17	Sp. NIEDIEKAHA	NIAKARAMADOUGOU	NIEDIEKAHA	PRESCOLAIRE DE NIEDIEKAHA	Rural	3	311 104	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BONIEREDOUGOU	BONIEREDOUGOU	YEREGNINI	EPP DE YEREGNINI	Rural	3	311 248	2
02	Sp. DABAKALA	SATAMA SOKOURA	DIAMAKARA	EPP DE DIAMAKARA	Rural	6	311 249	3
03	Sp. DABAKALA	SATAMA SOKOURA	TONGBEDOUGOU	EPP DE TONGBEDOUGOU	Rural	6	311 250	3
04	Sp. NIEMENE	BONIEREDOUGOU	PONON	EPP 2 DE PONON	Rural	3	311 251	2
05	Sp. SOKALA SOBARA	DABAKALA	KADIEOULE-LOLEZO	EPP DE KADIEOULE-LOLEZO	Rural	6	311 252	3
06	Sp. SOKALA SOBARA	DABAKALA	M'BORLA-DIOULASSO	EPP 3 DE M'BORLA-DIOULASSO	Rural	6	311 253	3
07	Sp. SOKALA SOBARA	DABAKALA	SOUNGBONON	EPP 2 DE SOUNGBONON	Rural	6	311 254	3
08	Sp. TENDENE	DABAKALA	TOUPE	EPP DE TOUPE	Rural	6	311 255	3
09	Com. KATIOLA	KATIOLA	NAGNANKAHA	EPP 3 DE NAGNANKAHA	Urbain	6	311 320	3
10	Sp. FRONAN	FRONAN	OUNANDIEKAHA	EPP 2 DE OUNANDIEKAHA	Rural	6	311 321	3
11	Sp. FRONAN	FRONAN	TAFOLO	EPP 2 DE TAFOLO	Rural	6	311 322	3
12	Sp. TIMBE	FRONAN	KOFFISSIOKAHA	EPP 2 DE KOFFISSIOKAHA	Rural	6	311 323	3
13	Sp. TIMBE	FRONAN	TIMBE	EPP 3 DE TIMBE	Urbain	6	311 324	3
14	Com. NIAKARA	NIAKARAMADOUGOU	NIAKARA	EPP 4 DE NIAKARA	Urbain	6	311 392	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Mariatu Kone

Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0070 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU CAVALLY CHEF-LIEU GUIGLO

DRENA GUIGLO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. GUIGLO	GUIGLO 2	GBLAPLEU	PRESCOLAIRE DE GBLAPLEU	Rural	3	311 055	3
02	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	BEABLO	PRESCOLAIRE DE BEABLO	Rural	3	311 056	3
03	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	MAPLEU	PRESCOLAIRE DE MAPLEU	Rural	3	311 057	3
04	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	NIZAHON 1	PRESCOLAIRE DE NIZAHON 1	Rural	3	311 058	3
05	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	NIZAHON 2	PRESCOLAIRE DE NIZAHON 2	Rural	3	311 059	3
06	Com. TOULEPLEU	TOULEPLEU	GUIELLE	PRESCOLAIRE DE GUIELLE	Rural	3	311 162	1
07	Sp. PEHE	TOULEPLEU	DIAIBLY	PRESCOLAIRE DE DIAIBLY	Rural	3	311 163	1
08	Sp. TOULEPLEU	TOULEPLEU	NEZOBLY	PRESCOLAIRE DE NEZOBLY	Rural	3	311 164	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. GUIGLO	GUIGLO 1	SADA	EPP 2 DE SADA	Rural	6	311 307	1
02	Sp. GUIGLO	GUIGLO 2	TASSEREDOUGOU	EPP DE TASSEREDOUGOU	Rural	6	311 308	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Mariatou KONE
Professeuse Mariatou KONE

ARRETE N° 0069 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU GÔH CHEF-LIEU GAGNOA

DRENA GAGNOA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. GALEBRE	GALEBOUO	KOSSEHOA	PRESCOLAIRE DE KOSSEHOA	Rural	3	311 051	2
02	Sp. GUËPAHOOU	GUEPAHOOU	SAKAHOOU	PRESCOLAIRE 2 DE SAKOHOOU	Rural	3	311 107	1
03	Sp. OUME	OUME	GABIA	PRESCOLAIRE DE GABIA	Rural	3	311 108	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. DAHIEPA	OURAGAHIO	SAKOUKRO	EPP DE SAKOUKRO	Rural	6	311 301	1
02	Sp. GAGNOA	GAGNOA-DIOULABOUGOU	SAKODOUGOU	EPP DE SAKODOUGOU	Rural	6	311 302	6
03	Sp. GALEBRE	GALEBOUO	GNIGBAWA BOGNAN KOFFIKRO	EPP DE GNIGBAWA BOGNAN KOFFIKRO	Rural	6	311 303	1
04	Sp. GUIBEROUA	GUIBEROUA	KONAHIO SIMONKRO	EPP DE KONAHIO SIMONKRO	Rural	6	311 304	3
05	Sp. YOPOHUE	BAYOTA	ZIPLIGNAN	EPP 3 DE ZIPLIGNAN	Rural	6	311 305	3
06	Com. OUME	OUME	OUME-KOAME N'GUESSAN	EPP DE OUME KOAME N'GUESSAN	Urbain	6	311 409	3
07	Com. OUME	OUME	OUME-USAID	EPP DE OUME- USAID	Urbain	6	311 410	3
08	Sp. DIEGONEFLA	DIEGONEFLA	LAHOUDA	EPP 3 DE LAHOUDA	Rural	6	311 411	1
09	Sp. OUME	OUME	DOKA KOUADIOTOUREKRO	EPP DE DOKA KOUADIOTOUREKRO	Rural	6	311 412	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0068 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0068

REGION DU TCHOLOGO CHEF-LIEU FERKESSEDOUGOU

DRENA FERKESSEDOUGOU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DIAWALA	DIAWALA	DIAWALA	PRESCOLAIRE 2 DE DIAWALA	Urbain	1	311 106	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU SUD	FANGAKAHA	EPP DE FANGAKAHA	Rural	6	311 297	6
02	Sp. TOGONIERE	KOUMBALA	KAKONO	EPP DE KAKONO	Rural	3	311 298	1
03	Com. KONG	KONG	SOMANSO	EPP DE SOMANSO	Urbain	6	311 325	3
04	Sp. BILIMONO	KONG	GBOMANDOUGOU	EPP DE GBOMANDOUGOU	Rural	6	311 326	6
05	Sp. NAFANA	KONG	NAFANA	EPP 2 DE NAFANA	Rural	6	311 327	3
06	Sp. SIKOLO	KONG	IRINEKORO	EPP DE IRENEKORO	Rural	6	311 328	3
07	Sp. SIKOLO	KONG	LINGUEKORO	EPP 2 DE LINGUEKORO	Rural	6	311 329	3
08	Sp. DIAWALA	DIAWALA	KOROKARA	EPP 2 DE KOROKARA	Rural	6	311 394	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE
LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire

ARRETE N° 0067 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU GUEMON CHEF-LIEU DUEKOUE

DRENA DUEKOUE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BEOUE-ZIBIAO	DIEOUZON	DIOUROUZON	PRESCOLAIRE DE DIOUROUZON	Rural	3	311 003	1
02	Sp. ZOU	KAEIN	ZEMGBOBLY	PRESCOLAIRE DE ZEMGBOBLY	Rural	3	311 004	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BEOUE-ZIBIAO	DIEOUZON	DIOUROUZON	EPP 2 DE DIOUROUZON	Rural	6	311 213	1
02	Sp. GUINGLO-TAHOUAKE	DIEOUZON	BROUKRO	EPP DE BROUKRO	Rural	6	311 214	1
03	Sp. BAGOHOUE	GUEZON	YOMANKRO	EPP DE YOMANKRO	Rural	6	311 293	1
04	Sp. GBAPLEU	GBAPLEU	TRIKRO	EPP DE TRIKRO	Rural	6	311 294	1
05	Sp. GUEHIEBLY	GUEHIEBLY	AMEDEKRO-YANKADI	EPP 2 DE AMEDEKRO-YANKADI	Rural	6	311 295	1
06	Sp. GUEHIEBLY	GUEHIEBLY	PETIT-GUIGLO	EPP 3 DE PETIT-GUIGLO	Rural	6	311 296	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0066 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0 0 6 6

REGION DU LÔH-DJIBOUA CHEF-LIEU DIVO

DRENA DIVO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. NEBO	DIVO 3	NEBO	PRESCOLAIRE DE NEBO	Rural	3	311 035	3
02	Sp. LAUZOUA	GUITRY	LAUZOUA-ILE	PRESCOLAIRE DE LAUZOUA-ILE	Rural	3	311 060	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DIVO	DIVO 3	DAGROM	EPP 2 DE DAGROM	Rural	6	311 286	3
02	Com. DIVO	DIVO MUNICIPALITE	DIVO-GREMIAN	EPP 5 DE DIVO-GREMIAN	Urbain	6	311 287	6
03	Sp. OGOUDOU	OGOUDOU	PAULKRO	EPP DE PAULKRO	Rural	6	311 288	3
04	Sp. OGOUDOU	OGOUDOU	PETIT-PARIS	EPP DE PETIT-PARIS	Rural	6	311 289	3
05	Sp. LAUZOUA	GUITRY	LAUZOUA-ÎLE	EPP DE LAUZOUA-ÎLE	Rural	6	311 309	3
06	Sp. GAGORE	ZIKISSO	N'ZIKAN-ZATOBOUA	EPP 2 DE N'ZIKAN-ZATOBOUA	Rural	6	311 356	3
07	Sp. LAKOTA	LAKOTA 2	NIEMELILIE	EPP DE NIEMELILIE	Rural	6	311 357	6
08	Sp. LAKOTA	LAKOTA 2	ZOKOLILIE	EPP 3 DE ZOKOLILIE	Rural	6	311 358	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeuse
Latou KONE

ARRETE N° 0065 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0 0 6 5

REGION DU N'ZI CHEF-LIEU DIMBOKRO

DRENA DIMBOKRO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. MEKRO	KOUASSI-KOUASSIKRO	SASSAOKRO	PRESCOLAIRE DE SASSAOKRO	Rural	3	311 072	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. N'ZECREZESSOU	N'ZEKREZESSOU	YA N'GUESSANKRO	EPP DE YA N'GUESSANKRO	Rural	3	311 220	2
02	Sp. DJANGOKRO	DIMBOKRO	BOORE	EPP 3 DE BOORE	Rural	6	311 283	3
03	Sp. DJANGOKRO	DIMBOKRO	ESSE-KOUADIOKRO	EPP D'ESSE-KOUADIOKRO	Rural	6	311 284	3
04	Sp. DJANGOKRO	DIMBOKRO	KONGOSSOU	EPP DE KONGOSSOU	Rural	6	311 285	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0064 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU IFFOU CHEF-LIEU DAOUKRO

DRENA DAOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. M'BAHIAKRO	M'BAHIAKRO	M'BAHIAKRO	PRESCOLAIRE DE M'BAHIAKRO	Urbain	3	311 089	1
02	Sp. M'BAHIAKRO	M'BAHIAKRO	KONDROBO	PRESCOLAIRE DE KONDROBO	Rural	3	311 090	1
03	Sp. M'BAHIAKRO	M'BAHIAKRO	M'BAHIA-YAOKRO	PRESCOLAIRE DE M'BAHIA-YAOKRO	Rural	3	311 091	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ETTROKRO	ETTROKRO	KATIMANSOU	EPP 2 DE KATIMANSOU	Rural	6	311 267	1
02	Sp. BONGUERA	BONGUERA	AMANIKRO	EPP D'AMANIKRO	Rural	6	311 377	3
03	Sp. FAMIENKRO	PRIKRO	ASSOUADIE	EPP D'ASSOUADIE	Rural	3	311 413	1
04	Sp. FAMIENKRO	PRIKRO	NAFANA	EPP 2 DE NAFANA	Rural	6	311 414	2

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0 0 6 3 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU HAUT-SASSANDRA CHEF-LIEU DALOA

DRENA DALOA

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DALOA	DALOA GBEULIVILLE	DALOA	PRESCOLAIRE MILLIONNAIRE DE DALOA	Urbain	3	311 031	3
02	Sp. DALOA	DALOA-LABIA	ZEPREGUHE	PRESCOLAIRE DE ZEPREGUHE	Rural	3	311 032	1
03	Sp. GONATE	GONATE	BEGAFLA	PRESCOLAIRE DE BEGAFLA	Rural	3	311 033	1
04	Com. ISSIA	ISSIA 1	BOBREGUHE	PRESCOLAIRE DE BOBREGUHE	Rural	3	311 061	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DALOA	DALOA SUD	DALOA	EPP 3 ZONE INDUSTRIELLE DE DALOA	Urbain	6	311 256	6
02	Com. DALOA	DALOA SUD	DALOA	EPP HEREMANKONO DE DALOA	Urbain	6	311 257	6
03	Sp. DALOA	DALOA-LABIA	ZEPREGUHE	EPP AMANIKRO DE ZEPREGUHE	Rural	6	311 258	2
04	Sp. DALOA	DALOA SUD	TAHIRAGUHE	EPP LAGO SOLIDARITE DE TAHIRAGUHE	Rural	6	311 259	4
05	Com. ISSIA	ISSIA 2	ALLA N'GUESSANKRO	EPP D'ALLA N'GUESSANKRO	Rural	6	311 310	2
06	Sp. IBOGUHE	IBOGUHE	ALLA KONANKRO	EPP D'ALLA KONANKRO	Rural	6	311 311	1
07	Sp. IBOGUHE	IBOGUHE	ALLOUKRO	EPP D'ALLOUKRO	Rural	6	311 312	1
08	Sp. IBOGUHE	IBOGUHE	ASSIE KOUADIOKRO	EPP D'ASSIE KOUADIOKRO	Rural	6	311 313	1
09	Sp. NAMANE	ISSIA 1	KEREGUHE	EPP 3 DE KEREGUHE	Rural	6	311 314	1
10	Sp. SAIQUA	SAIOUA	DAHIRA	EPP EXTENSION DE DAHIRA	Rural	6	311 315	1
11	Sp. DANIA	DANIA	NOGUESKRO	EPP DE NOGUESKRO	Rural	6	311 490	1

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
12	Sp. VAVOUA	VAVOUA 1	KONGODJAN	EPP DE KONGODJAN	Rural	6	311 491	1
13	Sp. VAVOUA	VAVOUA 1	ZOUZOUKRO	EPP DE ZOUZOUKRO	Rural	6	311 492	1
14	Sp. ZOUKOUGBEU	ZOUKOUGBEU	TOUREKRO	EPP DE TOUREKRO	Rural	6	311 497	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0 0 6 2 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

 - 0062

REGION DES GRANDS PONTS CHEF-LIEU DABOU

DRENA DABOU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. DABOU	DABOU 2	ARMEBE	PRESCOLAIRE DE ARMEBE	Rural	3	311 028	1
02	Sp. LOPOU	DABOU 2	ENOKRO	PRESCOLAIRE DE ENOKRO	Rural	3	311 029	1
03	Sp. TOUPAH	DABOU 1	NIAMIAMBO	PRESCOLAIRE DE NIAMIAMBO	Rural	3	311 030	1
04	Sp. ATTOUTOU	JACQUEVILLE	ALLABA	PRESCOLAIRE DE ALLABA	Rural	3	311 062	3
05	Sp. ATTOUTOU	JACQUEVILLE	TIEMIEN	PRESCOLAIRE DE TIEMIEN	Rural	3	311 063	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. JACQUEVILLE	JACQUEVILLE	TEMATEKRO	EPP DE TEMATEKRO	Rural	3	311 316	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0061 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA BAGOUE CHEF-LIEU BOUNDIALI

DRENA BOUNDIALI

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. KOLIA	KOUTO	KOLIA	PRESCOLAIRE 4 DE KOLIA	Urbain	3	311 076	3
02	Com. TENGRELA	TENGRELA	NEGUEPIE	PRESCOLAIRE DE NEGUEPIE	Rural	3	311 152	1
03	Sp. TENGRELA	TENGRELA	LOMARA	PRESCOLAIRE DE LOMARA	Rural	3	311 153	1
04	Sp. TENGRELA	TENGRELA	SISSENGUE	PRESCOLAIRE DE SISSENGUE	Rural	3	311 154	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP BAKARY DAO 2 DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 239	6
02	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP BELE DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 240	6
03	Com. BOUNDIALI	BOUNDIALI	BOUNDIALI	EPP HERMAKONO DE BOUNDIALI	Urbain	6	311 241	6
04	Com. KOLIA	KOLIA	KOLIA	EPP 4 DE KOLIA	Urbain	6	311 352	3
05	Com. KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP MARCOUSSIS DE KOUTO	Urbain	6	311 353	6
06	Com. KOUTO	KOUTO	KOUTO	EPP MUNICIPALE EXTENSION 2 DE KOUTO	Urbain	6	311 354	3
07	Sp. KOLIA	KOLIA	MONONGO	EPP 2 DE MONONGO	Rural	6	311 355	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0060 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DU BOUNKANI CHEF-LIEU BOUNA

DRENA BOUNA

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BOUNA	BOUNA	HIMPARDOUO	EPP DE HIMPARDOUO	Rural	3	311 238	1
02	Sp. DOROPO	DOROPO	DABONKIRO 1	EPP DE DABONKIRO 1	Rural	3	311 290	1
03	Sp. DOROPO	DOROPO	PENOUODOUO	EPP DE PENOUODOUO	Rural	3	311 291	1
04	Sp. DOROPO	DOROPO	TALO	EPP DE TALO	Rural	3	311 292	1
05	Com. TEHINI	TEHINI	TEHINI	EPP 1B DE TEHINI	Urbain	3	311 470	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1





Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0059 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE GBEKE CHEF-LIEU BOUAKE

DRENA BOUAKE 2

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. BEOUMI	BEOUMI 1	BELAKRO	PRESCOLAIRE DE BELAKRO	Rural	3	311 005	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BEOUMI	BEOUMI 1	AKAYAOKRO	EPP D'AKAYAOKRO	Rural	6	311 215	2
02	Com. BEOUMI	BEOUMI 1	DIACOHOU	EPP 3 DE DIACOHOU	Rural	6	311 216	3
03	Sp. BEOUMI	BEOUMI 1	SAHOUNTY	EPP 2 DE SAHOUNTY	Rural	6	311 217	1
04	Sp. BOTRO	BOTRO	ANGBRA	EPP D'ANGBRA	Rural	6	311 235	1
05	Sp. SAKASSOU	SAKASSOU	AHOUE-KANSI	EPP D'AHOUE-KANSI	Rural	6	311 415	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0058 / MENA/DSPS du 17 SEP, 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

- 0 0 5 8

REGION DE GBEKE CHEF-LIEU BOUAKE

DRENA BOUAKE 1

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BROBO	BROBO	SAMINIKRO	PRESCOLAIRE DE SAMINIKRO	Rural	3	311 018	1
02	Sp. BOUAKE	BOUAKE Air-France	AIR FRANCE 2	PRESCOLAIRE TSF 4B de air France 2	Urbain	3	311 019	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BOUAKE	BOUAKE N'GATTAKRO	ASSOUMAN YAOKRO	EPP D'ASSOUMAN YAOKRO	Urbain	6	311 237	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0057 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA MARAHOUE CHEF-LIEU BOUAFLE

DRENA BOUAFLE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. KONONFLA	KONONFLA	DIOULABOUGOU	PRESCOLAIRE PETIT PARIS DE DIOULABOUGOU	Urbain	3	311 134	1
02	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	DRAMANEKRO	PRESCOLAIRE DE DRAMANEKRO	Rural	3	311 135	3
03	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	KOUETINFLA	PRESCOLAIRE BAD DE KOUETINFLA	Urbain	3	311 136	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BONON	BONON	AVOCATIER	EPP D'AVOCATIER	Urbain	6	311 232	2
02	Sp. ZAGUIETA	ZAGUIETA	BANNONFLA	EPP 6 DE BANNONFLA	Rural	6	311 233	6
03	Sp. ZAGUIETA	ZAGUIETA	LOAFLA	EPP 3 DE LOAFLA	Rural	6	311 234	1
04	Com. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	MARAHOUE	EPP DE MARAHOUE	Urbain	6	311 236	3
05	Sp. BAZRE	KONONFLA	DJOKOKRO	EPP DE DJOKOKRO	Rural	6	311 435	3
06	Sp. BAZRE	KONONFLA	OUAOUAKOUASSIKRO	EPP 2 DE OUAOUAKOUASSIKRO	Rural	6	311 436	2
07	Sp. KONONFLA	KONONFLA	YOBOUE-KOFFIKRO	EPP DE YOBOUE-KOFFIKRO	Rural	6	311 437	2
08	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	GARAGE	EPP PETIT-BOUAKE DE GARAGE	Rural	6	311 438	1
09	Sp. SINFRA	SINFRA	KOFFIKANKRO	EPP DE KOFFIKANKRO	Rural	6	311 439	1
10	Com. ZUENOULA	ZUENOULA	ZUENOULA	EPP 6 DE ZUENOULA	Urbain	6	311 498	1
11	Com. ZUENOULA	ZUENOULA	ZUENOULA	EPP AVIATION DE ZUENOULA	Urbain	6	311 499	1
12	Sp. ZANZRA	KANZRA	SEIZRA	EPP DE SEIZRA	Rural	6	311 500	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0056 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

REGION DU MORONOU CHEF-LIEU BONGOUANOU

DRENA BONGOUANOU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BONGOUANOU	BONGOUANOU	BONGOUANOU	PRESCOLAIRE LONACI DE BONGOUANOU	Urbain	3	311 015	1
02	Com. BONGOUANOU	BONGOUANOU	NANAN-ASSOAKRO	PRESCOLAIRE DE NANAN-ASSOAKRO	Rural	3	311 016	1
03	Sp. ANDE	ANDE	ANDE	PRESCOLAIRE D'ANDE	Urbain	3	311 017	2
04	Sp. ANOUMABA	TIEMELEKRO	N'GRIBO TAKIKRO	PRESCOLAIRE DE N'GRIBO TAKIKRO	Rural	3	311 092	1
05	Sp. M'BATTO	TIEMELEKRO	ASSIE AKPESE	PRESCOLAIRE D'ASSIE AKPESE	Rural	3	311 093	1
06	Sp. TIEMELEKRO	TIEMELEKRO	KOUADIOTEKRO	PRESCOLAIRE DE KOUADIOTEKRO	Rural	3	311 094	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. KOTOBI	ARRAH	AGBO	EPP D'AGBO	Rural	6	311 211	1
02	Com. BONGOUANOU	BONGOUANOU	BONGOUANOU	EPP LONACI DE BONGOUANOU	Urbain	3	311 230	1
03	Sp. M'BATTO	M'BATTO	ASSIE AKPESE	EPP 5 D'ASSIE AKPESE	Rural	6	311 378	3

ARRETE N°  - 0055 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

L - 0055

REGION DU GONTOUGO CHEF-LIEU BONDOUKOU

DRENA BONDOUKOU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BONDOUKOU	BONDOUKOU 2	BONDOUKOU	PRESCOLAIRE LAMIZANA MAMADOU DE BONDOUKOU	Urbain	3	311 006	3
02	Sp. GOUMERE	BONDOUKOU 2	MERE	PRESCOLAIRE DE MERE	Rural	3	311 007	1
03	Sp. LAOUDI-BA	LAOUDIBA	BROGODON	PRESCOLAIRE DE BROGODON	Rural	3	311 008	3
04	Sp. LAOUDI-BA	LAOUDIBA	LAOUDI-BA	PRESCOLAIRE DE LAOUDI-BA	Urbain	3	311 009	3
05	Sp. SAPLI-SEPINGO	LAOUDIBA	SAPLI	PRESCOLAIRE DE SAPLI	Urbain	3	311 010	3
06	Sp. TABAGNE	TABAGNE	KOUASSI-KOUMAN	PRESCOLAIRE DE KOUASSI-KOUMAN	Rural	3	311 011	1
07	Sp. TABAGNE	TABAGNE	TABAGNE	PRESCOLAIRE DE TABAGNE	Urbain	3	311 012	3
08	Sp. TAGADI	SOROBANGO	BANDOLE	PRESCOLAIRE DE BANDOLE	Rural	3	311 013	3
09	Sp. TAGADI	SOROBANGO	DONGODOUO	PRESCOLAIRE DE DONGODOUO	Rural	3	311 014	2
10	Sp. BANDAKAGNI-TOMORA	SANDEGUE	DOUTIDOUGOU	PRESCOLAIRE DE DOUTIDOUGOU	Rural	3	311 117	1
11	Sp. SANDEGUE	SANDEGUE	KOUASSIDOUGOU	PRESCOLAIRE DE KOUASSIDOUGOU	Rural	3	311 118	1
12	Sp. SANDEGUE	SANDEGUE	NAMASSI	PRESCOLAIRE DE NAMASSI	Rural	3	311 119	1
13	Sp. YOROBODI	SANDEGUE	YOROBODI	PRESCOLAIRE DE YOROBODI	Urbain	3	311 120	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. APPIMANDOUM	BONDOUKOU 2	N'GUETTIKRO	EPP DE N'GUETTIKRO	Rural	6	311 221	3

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
02	Sp. GOUMERE	BONDOUKOU 2	NANGNONGO	EPP DE NANGNONGO	Rural	6	311 222	4
03	Sp. SOROBANGO	SOROBANGO	FADJIDOUO	EPP DE FADJIDOUO	Rural	6	311 223	3
04	Sp. SOROBANGO	SOROBANGO	TAMBI	EPP 4 DE TAMBI	Rural	6	311 224	2
05	Sp. TAGADI	SOROBANGO	BANDOLE	EPP 2 DE BANDOLE	Rural	6	311 225	1
06	Sp. TAGADI	SOROBANGO	KAMALA	EPP 2 DE KAMALA	Rural	6	311 226	1
07	Sp. TAGADI	SOROBANGO	KODIO	EPP 2 DE KODIO	Rural	6	311 227	1
08	Sp. TAGADI	SOROBANGO	TAGADI	EPP 2 DE TAGADI	Urbain	6	311 228	3
09	Sp. TAOUDI	TAOUDI	TAOUDI	EPP KOUAKOU BIENGOUAI DE TAOUDI	Urbain	3	311 229	1
10	Sp. DIMANDOUGOU	SANDEGUE	ATTIANANSIRI	EPP DE ATTIANANSIRI	Rural	3	311 420	2
11	Sp. TRANSUA	TRANSUA	AMARAKRO	EPP DE AMARAKRO	Rural	6	311 489	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0054 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

**REGION DE L'AGNEBY-TIASSA CHEF-LIEU AGBOVILLE
DRENA AGBOVILLE
PRESCOLAIRE**

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	ANGOH	PRESCOLAIRE D'ANGOH	Urbain	3	310 993	2
02	Com. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	BABIAHAN	PRESCOLAIRE DE BABIAHAN	Urbain	3	310 994	2
03	Sp. ABOUDE	AGBOVILLE 2	ABOUDE BOA VINCENT	PRESCOLAIRE D'ABOUDE BOA VINCENT	Rural	3	310 995	2
04	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	BONIKRO	PRESCOLAIRE OFFOUMOU YAPO LEONARD DE BONIKRO	Rural	3	310 996	2
05	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	OFFOMPO	PRESCOLAIRE D'OFFOMPO	Rural	3	310 997	2
06	Sp. CECHI	RUBINO	TRENOU	PRESCOLAIRE DE TRENOU	Rural	3	310 998	1
07	Com. SIKENSI	SIKENSI	CHÂTEAU D'EAU	PRESCOLAIRE DE CHÂTEAU D'EAU	Urbain	3	311 132	1
08	Sp. TIASSALE	TIASSALE 2	M'BRIMBO	PRESCOLAIRE DE M'BRIMBO	Rural	3	311 155	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ABOUDE	AGBOVILLE 2	ABOUDE	EPP 8 D'ABOUDE KOUASSIKRO	Urbain	6	311 205	1
02	Sp. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	EKISSI HO	EPP D'EKISSI HO	Rural	6	311 206	1
03	Sp. CECHI	RUBINO	CECHI	EPP 5 DE CECHI	Urbain	6	311 207	3
04	Sp. RUBINO	RUBINO	ALLEPILAR	EPP DE ALLEPILAR	Rural	6	311 208	2
05	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	ADOMKRO	EPP D'ADOMKRO	Rural	6	311 473	1
06	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	DJE KANGAKRO	EPP DE DJE KANGAKRO	Rural	6	311 474	1
07	Sp. MOROKRO	TIASSALE 1	TANOKRO	EPP DE TANOKRO	Rural	6	311 475	1
08	Sp. N'DOUCI	N'DOUCI	BOKABO	EPP DE BOKABO	Rural	6	311 476	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0053 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA ME CHEF-LIEU ADZOPE

DRENA ADZOPE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ABONGOUA	YAKASSE-ATTOBROU	M'BASSO	PRÉSCOLAIRE DE M'BASSO	Rural	3	311 167	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ADZOPE	ADZOPE 1	ANANGUIE	EPP 6 D'ANANGUIE	Rural	6	311 204	3
02	Sp. DANGUIRA	ALEPE	DANGUIRA	EPP 4 DE DANGUIRA	Rural	6	311 210	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA /DELIC 1
- MENA /DCEP 1
- MENA /DAF 1
- MENA /DOB 1
- MENA /DAJ 1
- MENA /DRENA 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- MAIRIE 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0052 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

**REGION DU SUD-COMOE CHEF-LIEU ABOISSO
DRENA ABOISSO**

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ADAOU	ABOISSO	KAKOUKRO-LIMITE	PRESCOLAIRE DE KAKOUKRO-LIMITE	Rural	3	310 988	1
02	Sp. BIANOUAN	AYAME	SOUBRE	PRESCOLAIRE DE SOUBRE	Rural	3	310 989	1
03	Sp. KOUAKRO	MAFERE	ABOULIE	PRESCOLAIRE D'ABOULIE	Rural	3	310 990	3
04	Com. ADIAKE	ADIAKE	KAKOUKRO	PRESCOLAIRE DE KAKOUKRO	Rural	3	310 991	1
05	Sp. ETUEBOUE	ADIAKE	MOHOUA	PRESCOLAIRE DE MOHOUA	Rural	3	310 992	1
06	Com. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE AKPA GNAGNE DE BONOUA	Urbain	3	311 052	2
07	Com. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE ANDRE MAUD DE BONOUA	Urbain	3	311 053	1
08	Sp. BONOUA	BONOUA	ASSE	PRESCOLAIRE DE ASSE	Rural	3	311 054	2

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. MAFERE	MAFERE	ANVO	EPP D'ANVO	Rural	6	311 199	1
02	Sp. BIANOUAN	AYAME	GNANZOUKRO	EPP DE GNANZOUKRO	Rural	6	311 200	3
03	Sp. KOUAKRO	MAFERE	AFFIENOU	EPP 5 D'AFFIENOU	Rural	6	311 201	1
04	Sp. KOUAKRO	MAFERE	KOUAKRO	EPP 2 DE KOUAKRO	Rural	6	311 202	1
05	Sp. MAFERE	MAFERE	MOUYASSUE EXTENSION ESSOINKRO	EPP DE MOUYASSUE EXTENSION ESSOINKRO	Rural	6	311 203	3
06	Com. GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	EPP COCOTERAIE 5 DE GRAND-BASSAM	Urbain	6	311 306	6
07	Sp. NOE	TIAPOUM	SIDIBEDOUGOU	EPP DE SIDIBEDOUGOU	Rural	6	311 471	3
08	Sp. NOUAMOU	TIAPOUM	DOHOUAN	EPP DE DOHOUAN	Rural	6	311 472	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



ARRETE N°  - 0051 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

DISTRICT ABIDJAN

DRENA ABIDJAN 4

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ABOBO	ABOBO AGNISSANKOI	ABOBO N'GUESSANKOI	PRESCOLAIRE 1 YATHEY N'GUESSAN D'ABOBO N'GUESSANKOI	Urbain	3	310 978	3
02	Com. ABOBO	ABOBO BANCO	ABOBO SAGBE PALMERAIE	PRESCOLAIRE RAIL 4 D'ABOBO SAGBE PALMERAIE	Urbain	3	310 979	3
03	Com. ABOBO	ANONKOUA KOUTE	ABOBO AGOUETO	PRESCOLAIRE AGOUETO BAD - A D'ABOBO AGOUETO	Urbain	3	310 980	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ANYAMA	ANYAMA 1	ANYAMA BELLEVILLE TERMINUS	EPP D'ANYAMA BELLEVILLE TERMINUS	Urbain	6	311 183	6
02	Com. ANYAMA	ANYAMA 2	BLANKRO	EPP DE BLANKRO	Urbain	6	311 184	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



ARRETE N° **0050** / MENA/DSPS du **17 SEP. 2021**

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

DISTRICT ABIDJAN

DRENA ABIDJAN 3

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. YOPOUGON	YOPOUGON NIANGON	NIANGON SUD A GAUCHE	PRESCOLAIRE SICOI CENTRE DE NIANGON SUD A GAUCHE	Urbain	3	310 986	3
02	Com. YOPOUGON	YOPOUGON SIPOREX	YOPOUGON GARE NORD	PRESCOLAIRE GARD NORD DE YOPOUGON GARE	Urbain	3	310 987	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ATTECOUBE	ATTECOUBE	BEGBOUTO	EPP 2 ATTECOUBE LAGUNE D'ATTECOUBE	Urbain	6	311 185	6
02	Com. ATTECOUBE	ATTECOUBE	MOSSIKRO	EPP 2 DJORO MOBIO MARC D'ATTECOUBE	Urbain	6	311 186	6
03	Com. YOPOUGON	YOPOUGON KOUTE	YOPOUGON SANTE	EPP 3 DE YOPOUGON SANTE	Rural	6	311 197	6
04	Sp. SONGON	YOPOUGON SONGON	ABADJIN DOUME	EPP 2 D'ABADJIN DOUME	Rural	6	311 198	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



ARRETE N° 0049 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

DISTRICT ABIDJAN

DRENA ABIDJAN 2

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. PORT-BOUET	VRIDI	VRIDI	PRESCOLAIRE MUNICIPALITE 3 DE VRIDI	Urbain	3	310 984	3
02	Com. TREICHVILLE	TREICHVILLE	Cité policière	PRESCOLAIRE PONT 2 DE CITE POLICIERE	Urbain	3	310 985	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. PORT-BOUET	PORT-BOUET	ADJAHUI COUBE	EPP 3 D'ADJAHUI COUBE	Urbain	6	311 193	6
02	Com. PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	EPP 5 DE GONZAGUEVILLE	Urbain	6	311 194	6
03	Com. PORT-BOUET	PORT-BOUET	MAFIBLE	EPP 2 DE MAFIBLE	Urbain	6	311 195	6
04	Com. PORT-BOUET	VRIDI	VRIDI	EPP 3 MUNICIPALITE DE VRIDI	Urbain	6	311 196	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0 0 4 8 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

DISTRICT ABIDJAN

DRENA ABIDJAN 1

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	GBAGBA NORD	PRESCOLAIRE DE GBAGBA NORD	Urbain	3	310 981	3
02	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	GBAGBA SUD	PRESCOLAIRE DE GBAGBA SUD	Urbain	3	310 982	3
03	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	BLACHON	PRESCOLAIRE MARCELLINE DJIKALOU DE BLACHON	Urbain	3	310 983	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	ANADER	EPP D'ANADER	Urbain	6	311 187	6
02	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	GBAGBA LAGUNE	EPP DE GBAGBA LAGUNE	Urbain	6	311 188	6
03	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	BLACHON	EPP DE MARCELLINE DJIKALOU DE BLACHON	Urbain	6	311 189	6
04	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	M'BROMIN	EPP DE M'BROMIN	Urbain	6	311 190	6
05	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	AKOUAI SANTE	EPP 3 D'AKOUAI SANTE	Urbain	6	311 191	6
06	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	SAVANE	EPP DE SAVANE	Urbain	6	311 192	6
07	Com. BINGERVILLE	BINGERVILLE	BINGERVILLE	EPP ORI 2 DE BINGERVILLE	Urbain	6	311 507	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N°  - 0047 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN CHEF-LIEU ABENGOUROU

DRENA ABENGOUROU

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. ABENGOUROU	ABENGOUROU INDENIE	LOBIKRO	PRESCOLAIRE DE LOBIKRO	Urbain	3	310 975	1
02	Sp. ZARANO	ZARANO	ABANDJINANKRO	PRESCOLAIRE D'ABANDJINANKRO	Rural	3	310 976	1
03	Sp. ZARANO	ZARANO	BOKAKOKORE	PRESCOLAIRE DE BOKAKOKORE	Rural	3	310 977	2
04	Com. AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	PRESCOLAIRE MAIRIE NORD D'AGNIBILEKROU	Urbain	3	310 999	3

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ANIASSUE	ABENGOUROU INDENIE	ALLUIKONANKRO	EPP D'ALLUIKONANKRO	Rural	6	311 175	2
02	Sp. ANIASSUE	ABENGOUROU INDENIE	EL HADJ MADI	EPP CAPA D'EL HADJ MADI	Rural	6	311 176	2
03	Sp. EBILASSOKRO	ZARANO	AKATI	EPP 3 D'AKATI	Rural	6	311 177	1
04	Sp. EBILASSOKRO	ZARANO	ANO-MOIKONKRO	EPP D'ANO-MOIKONKRO	Urbain	6	311 178	3
05	Sp. EBILASSOKRO	ZARANO	EBILASSOKRO	EPP 2 NEHO D'EBILASSOKRO	Urbain	6	311 179	1
06	Sp. NIABLE	NIABLE	AFFALIKRO	EPP 4 D'AFFALIKRO	Rural	6	311 180	3
07	Sp. NIABLE	NIABLE	BRINDOUKRO	EPP 2 DE BRINDOUKRO	Rural	6	311 181	3
08	Sp. ZARANO	ZARANO	EHUASSO	EPP 3 D'EHUASSO	Rural	6	311 182	1
09	Sp. DAME	AGNIBILEKROU	DAME	EPP 4 DE DAME	Urbain	6	311 209	6

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE